



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-057
du 26/02/2024

portant
permission de voirie
en face le 4 Rue de la Verrière

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par Monsieur BULLERI Arthur le 26 février 2024 sollicite l'autorisation de déposer du graviers le long du 4 Rue de la Verrière dans le cadre de travaux pour réaménager la cour de son habitation Rue de la Verrière à LAPALUD,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 27 février au 06 mars 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 le long du 4 rue de la Verrière.

Article 2 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par Monsieur BULLERI Arthur qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE